




# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

**ANGLETERRE.**

*Londres, le 17 juin.* — On lit dans le *Globe* : « Nous apprenons qu'il est probable que don Carlos prendra une maison ou des appartemens à Portsmouth, d'où l'on peut conclure qu'il y aura des discussions et des négociations, avant que sa destination future soit fixée. Quant à la mission de M. Bakhouse, elle n'avait d'autre objet que de complimenter un prince de la famille royale d'Espagne, mais non certainement d'intervenir dans les actes de sa libre volonté, bien qu'une explication soit nécessaire de la part d'un gouvernement intimement allié avec la reine d'Espagne. Nous apprenons que les princesses et dames de la suite de don Carlos désirent beaucoup de visiter Londres. »

**FRANCE.**

M. SALVERTE RENIANT L'OPPOSITION.

*Paris, le 18 juin.* — Hier soir à sept heures, a eu lieu dans la salle du Wauxhall une réunion préparatoire des électeurs du cinquième arrondissement. Cette réunion, à laquelle on savait depuis quelques jours que MM. Thiers et Salverte devaient assister, était bien de nature à intéresser le patriotisme des électeurs; aussi aucun de ces messieurs n'y a-t-il manqué.

C'est M. Salverte qui a pris le premier la parole. Dans un long discours, très-soigneusement préparé, l'honorable candidat a passé successivement en revue presque tous les actes de son opposition contre le gouvernement, et il s'est efforcé, sinon de les justifier tous, du moins de prouver qu'ils ont tous été des actes de bonne foi.

Pour éviter jusqu'à l'apparence de personnalité à l'égard de son honorable compétiteur, M. Thiers s'est borné, dans sa réponse, à la critique générale de la conduite et des principes de l'opposition, comparés à ceux de la majorité parlementaire; mais cette manière d'envisager la question n'a pas paru convenir à l'honorable M. Salverte, qui s'est empressé de répliquer pour la combattre, demandant à être jugé sur ses actes personnels et non d'après ceux de l'opposition en masse, dont il n'a pas prétendu se rendre toujours solidaire.

On avait déjà remarqué dans le premier discours de M. Salverte le soin avec lequel il avait protesté contre toute accusation de républicanisme et même d'opposition systématique.

Dans sa réplique, M. Thiers a déclaré qu'il n'aurait jamais cru déplaire à un membre de l'opposition en le présentant comme solidaire de la conduite de son parti; que quant à lui, il s'honorait toujours d'avoir appartenu à la majorité parlementaire de 1834, et que l'on ne trouverait peut-être pas dans toute cette majorité un seul membre qui ne professât pas la même solidarité.

Divers incidens ont terminé cette séance: l'éloquence et la haute raison de M. Thiers lui ont concilié les suffrages de presque tous les assistans. (*J. de Paris*)

— Carrel est rétabli des suites de l'accident que nous avons mentionné hier. Le corps de M. Conseil et celui de M. Stewens qui a péri avec lui, n'ont pu être retrouvés. M. Conseil laisse son épouse dans un état de grossesse fort avancé.

— M. Berryer s'est rendu à Lyon pour défendre le gérant du *Réparateur*, journal légitimiste.

Ses efforts n'ont pas trouvé de sympathie parmi les jurés. Son client a été condamné, par deux arrêts des 12 et 13 de ce mois, savoir: à 4 mois de prison et 800 fr. d'amende par le premier arrêt; à deux mois 400 fr. par le second.

Le jury a compris ses devoirs, et il a eu le courage de les accomplir. C'est encore un des effets du triomphe de l'ordre sur l'anarchie, sous quelque couleur qu'elle se présente.

**BELGIQUE.**

BRUXELLES, LE 20 JUIN.

S. M. le roi partira lundi prochain pour Anvers et y logera deux nuits; elle ira voir le camp et reviendra par Liège et Diest, à Bruxelles.

— Hier sur les limites de notre territoire, près de St-Nicolas, on a arrêté et conduit sous escorte à la citadelle d'Anvers, plusieurs hollandais tant hommes que femmes, entr'autres un agent d'affaires nommé Potter. A la bonne heure! voilà user de représailles. Nous ne doutons aucunement que nos pauvres ouvriers arrêtés en Hollande ne soient bientôt mis en liberté. (*Belge*)

— M. Sance, précédemment directeur du théâtre de Liège qu'il a dû quitter par suite de différends avec le public de cette ville, a été depuis quelques jours choisi par M. Cartigny pour régisseur du théâtre de Bruxelles.

**CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.**

*Séance du 20 juin.* — Plusieurs pétitions sont analysées. — On reprend la suite de la discussion du projet de loi sur les toiles.

M. le président: Nous continuons la discussion des articles du tarif: « Toiles écruës de 8 à 12 fils exclusivement, 50 fr. par 100 kil. »

M. de Robaulx: Conformément à mon amendement d'hier pour l'adoption du tarif français, je demande que le droit soit fixé à 65 fr.

L'amendement est appuyé. Une longue discussion s'engage sur le même amendement. La chambre décide le renvoi à la section centrale pour une révision nouvelle du tarif basée sur le droit de 7 p. c.

*Travaux à faire aux rivières de la Meuse et de l'Ourthe.*

M. le ministre de l'intérieur présente un projet en deux articles; il n'est que le complément du rapport fait par M. de Puydt sur le même objet.

Une nouvelle discussion s'élève sur l'ordre du jour, le résultat en est la mise à l'ordre du jour de demain, le projet du ministre, puis le rapport des pétitions et enfin les rapports sur les circonscriptions cantonales.

La séance est levée.

**LIEGE, LE 21 JUIN.**

Nier la liberté d'une organisation sociale parce que les attaques dont elle est l'objet la mettent sur une défensive provoquée, est une tactique qui ne prouve pas une grande pénétration chez ceux qui s'en servent. Mais comme elle réunit le grand avantage d'être applaudie par les passions crédules avec celui de n'avoir qu'à coudre ensemble de vieux centons de rhétorique déclamatoire. On se sert beaucoup de cette tactique. On pourrait la formuler: l'art de donner la plus petite somme d'esprit possible contre la plus grande somme de popularité.

Il faut donc revenir sur un sujet que nous avons déjà traité, mais qui défiguré par l'esprit de parti va tout droit à accréditer l'opinion que nous vivons sous un régime exceptionnel: nous voulons parler de la loi sur les démonstrations orangistes. Quant à nous, il nous sera toujours impossible de reconnaître les caractères de l'exceptionnalité à une loi de nécessité sociale, à une loi constitutionnelle, et qui de plus a été votée à l'immense majorité de la représentation nationale.

Le parti orangiste mourra avec ses illusions. Si l'on pouvait en douter on n'aurait qu'à lire les études sur la révolution qui ont paru dans le *Messa-*

*ger de Gand.* Quand on voit un organe de ce parti aussi spirituel que M. Froment, un homme aussi désabusé, et si on pouvait le dire, aussi anti-chimérique en toute autre matière, se bander les yeux en politique au point de croire encore à l'extérieur à une intervention des puissances étrangères, et à l'intérieur à un rappel des Nassau par acclamation du peuple. A un pareil spectacle, on est convaincu que le parti orangiste croit à son nombre, à sa popularité, à sa restauration, que pour lui la politique est un véritable mirage qui ne lui montre que des objets qui n'existent pas.

De cette triple cause de son illusionnement, de son petit nombre et de sa nature antipathique aux masses résulte cette donnée que le parti orangiste possède une puissance de désordre. On insulterait un écolier en politique si on lui demandait sérieusement: *Une cause de perturbation sociale doit-elle être prévenue?* Nous sommes donc bien éloignés de vouloir traiter cette question avec des politiques qui se regardent comme les maîtres de tout le monde. Ainsi cette loi était nécessaire dans l'intérêt non d'un parti, mais de la société pour qui des scènes de la nature de celles du 5 et 6 avril, sont des causes d'improduction matérielle et de déconsidération morale. Cette loi est aussi nécessaire dans l'intérêt de ceux qu'elle condamne à la prudence. Il y a lésion organique dans certaines provocations; il faut quelquefois sauver les citoyens d'eux-mêmes.

La loi est constitutionnelle. Aucune dérogation à la loi commune ni dans l'arrestation, ni dans l'instruction, ni dans la juridiction. Où se trouve donc son caractère exceptionnel dans les formes? Où se trouve-t-il dans l'objet? Il serait donc permis de changer la dynastie, de républicaniser ou de restaurer la Belgique: la loi est-elle irrégulière dans sa source? La chambre dont elle émane est-ce une chambre épurée selon les libérales coutumes de la république? Est-ce une chambre convoquée par ordinaires, selon les loyaux antécédens de Charles X bien plus libéral que Louis-Philippe. La loi n'est rien de tout cela.

Mais, dit-on, elle ajoute à la dureté du code pénal. Ce n'est pas sérieusement qu'on dit cela. A la peine de mort elle substitue un *minimum* de trois mois d'emprisonnement, à la peine féodale de la confiscation une amende de cinq cents francs. Voilà jusqu'où l'on pousse le scrupule pour la vérité et la religion de ses lecteurs! Cependant on n'en est pas moins par brevet accordé à soi-même, la seule opinion consciencieuse.

Enfin on se scandalise beaucoup du langage passionné de certain député. Cet orateur est consentant avec lui-même, c'est vous qui ne l'êtes pas. Vous avez mille fois applaudi son tempérament irascible, hyperbolique, hérissé par le spectre de sa colère, lorsqu'il attaque le juste-milieu; pourquoi voulez-vous qu'il n'ait pas le même emportement pour toutes ses aversions. Sans doute, la passion n'est pas de la raison; mais on fait si peu de choses avec la raison. Avec elle on perdrait les trois quarts de son talent; on ne pourrait plus citer l'histoire égyptienne ni comparer des avocats à *Sylla et à Marius*. Ce serait la mort de la belle éloquence.

C'est après demain lundi qu'on doit procéder à l'adjudication de la construction du pont à établir sur la Vesdre à Chaudfontaine. Ce pont sera en pierres de taille, son débouché total aura au moins 30 mètres, non compris l'épaisseur des piles. Les travaux devront être terminés dans l'année à compter de la date de l'arrêté de concession. A partir du jour de l'achèvement du pont, le concessionnaire y

percevra à son profit un péage fixé comme suit : pour chaque personne à pied 2 centimes; pour chaque cheval, âne ou mulet atelé ou non 5 centimes; pour chaque paire de roues 5 centimes. Ces droits seront perçus jusqu'à l'époque où la dépense justifiée sera entièrement remboursée avec les intérêts. Le concessionnaire sera celui des soumissionnaires qui aura demandé le moindre nombre d'années de perception au-delà de l'époque de l'amortissement de la dépense justifiée, sans que toutefois le nombre puisse dépasser dix années. — Il sera de plus payé à titre de subside au concessionnaire une somme de 9555 francs restant disponible sur les jeux de Chaudfontaine.

L'abondance des matières nous oblige à différer l'insertion du rapport de M. de Behr sur la circonscription cantonale de la province. Voici ce qui résulte de ce rapport pour l'arrondissement de Liège. Il comprend aujourd'hui 11 cantons que le gouvernement réduit à 9 au moyen de la réunion des quatre cantons de Liège en deux justices-de-peace. Déjà deux juges en font le service depuis nombre d'années, et l'expérience a démontré que ce personnel était suffisant. Toute la partie du projet sur la circonscription des cantons de l'arrondissement de Liège, a été adoptée à l'unanimité par la commission, excepté à l'égard du canton de Seraing dont la commission a retranché la commune de Tilf, pour la réunir au canton de Beaufays, et d'autre part elle y a ajouté les communes d'Angleur et de Neuville-en-Condroz.

On lit dans un journal :

« Le lit du chemin de fer commencé depuis trois jours à Vilvorde, s'avance avec une rapidité inconcevable; plus de 600 ouvriers-terrassiers sont occupés dans les prairies communales, et sont déjà parvenues en face du pont de St-Michel, de Nederoverhembeck. »

Nous avons donné quelques extraits d'un article du *Journal des Débats* sur la quadruple alliance. Un des organes de l'opposition, le *Courrier français*, applaudit à plusieurs parties de l'exposé politique de l'organe ministériel : « les *Débats* annoncent, dit-il, que Naples se rattache décidément au système occidental; et c'est une nouvelle dont on doit lui savoir gré. La même feuille déclare que la Méditerranée appartient à ce système, que la France doit protéger la Suisse; et tout le monde sera charmé de voir une telle politique franchement mise à l'ordre du jour. »

Les travaux du Congrès de Vienne ont été clos le 12 juin, déjà plusieurs plénipotentiaires, et entre autres M. Verstolk de Soelen, ont quitté Vienne.

— Le *Globe*, journal du ministère britannique dément ce qu'on disait hier de la mission de M. Backhouse auprès de don Carlos. (V. *Londres*.)

— Plusieurs journaux ne regardent point comme authentique le texte du traité conclu entre les quatre puissances, publié par différentes feuilles. (V. N° d'hier.)

— La duchesse de Berry vient de signer un acte important, celui de la renonciation à la tutelle des ses enfants; c'est lors de son dernier séjour à Prague, que Charles X a exigé d'elle cet acte, comme conséquence de son mariage.

— Le 20 avril dernier, Rome a compté 2,582 ans depuis sa fondation. Le lendemain 21 cette capitale est entrée dans la 2,583<sup>e</sup> année de sa fondation (*ab urbe condita*). Des capitales des quatre premières monarchies les plus célèbres, Rome est la seule qui existe encore depuis sa fondation.

— On lit dans un journal de La Haye : « Un tigre royal de Java, âgé d'environ 8 mois, vient d'arriver de Java. Il a été acheté par M. van Aken, dont la ménagerie se trouve actuellement à Koningsberg. »

— Le N° de *l'Eclair*, qui devait arriver aujourd'hui ne nous est point parvenu.

SOCIÉTÉ POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX-ARTS.

Tirage de la Loterie.

La commission informe les intéressés, que le tirage au sort des tableaux acquis pour la loterie aura lieu, jeudi 26 juin, à deux heures et demie très-précises de l'après-dîner, au local de l'exposition.

L'opération se fera en présence des actionnaires et des acquéreurs des billets, par les membres de la commission assistés de deux scrutateurs que le public sera invité à désigner et de deux enfants pour tirer les billets.

Deux urnes seront posées sur le bureau; la première contiendra les numéros des actions et ceux des billets achetés; la seconde contiendra un nombre de billets blancs égal à celui des numéros déposés dans la première; on sortira de cette urne 28 billets blancs, nombre égal à celui des numéros gagnans, ils y seront remplacés par les numéros des tableaux.

Deux billets seront tirés à la fois; un lors de chaque urne; les numéros gagnans seront ceux qui sortiront simultanément avec le numéro d'un tableau.

Un procès-verbal du tirage au sort sera tenu en double, dont un par les scrutateurs, l'autre par la commission; ce procès-verbal démontrera la régularité de l'opération; il constatera la sortie de l'urne de tous les numéros, après l'opération, le billets seront replacés dans l'urne qui sera scellée du sceau de la commission.

La commission voulant prévoir le cas où des réclamations lui seraient adressées sur la régularité des opérations, elle prévient que ces réclamations devront être faites par écrit et remises chez M. Davreux, membre de la commission, au plus tard le 29 juin avant midi, en conséquence la remise des lots ne pourra avoir lieu que le jour suivant, le lundi 30 juin, à neuf heures du matin; les personnes favorisées par le sort devront en retirant l'objet, déposer leurs numéros et délivrer récépissé.

Pendant l'opération du tirage les tableaux achetés pour la loterie et ceux achetés pour le musée de la ville seront exposés dans la salle.

La commission a obtenu une réduction sur le prix de la plupart de ces tableaux. Ci-après est transcrite le catalogue de ces tableaux avec l'indication des prix demandés par les artistes.

En conformité de l'article 43 du règlement, immédiatement après le tirage, la commission rendra compte de sa gestion.

Ce compte paraîtra dans les feuilles en même temps qu'un avis portera à la connaissance du public le résultat du tirage.

Le président de la commission, Louis JAMME.

Tableaux	Numéros des	NOMS des AUTEURS.	SUJETS.	Prix demandé
----------	-------------	-------------------	---------	--------------

Tableaux achetés pour la Loterie.

37	Th. Dovnes.	Le Marchand de Lièvres.	70
42	Van Parys.	Intérieur d'Eglise.	60
46	Vertommen.	Une Rentrayeuse.	100
70	J. Coene, fils.	Vue des environs de Liège.	200
259	Hellemans.	Vue prise dans un chemin creux à Boisfort.	300
39	Mme. Vervloet.	Fruits et fleurs.	75
74	Jacq. Jacobs.	Int d'une mais. de péchers.	300
304	Mlle. Adèle Kint.	Une Bruxelloise.	300
164	Godineau.	Le Billet de Logement.	400
197	Ed. Devigne.	Un Soleil couchant.	100
262	Wervée.	Paysage avec Bestiaux.	300
303	Bossuet.	Vue d'un Canal avec pont Marguerite au pied de la statue d'Hemistal.	200
158	Felix Devigne.	Vase en porcelaine.	300
306	Ed. Van Marke.	Vue des environs d'Anvers	150
4	Verreyt.	Vue du Moulin de Longdoz près de Liège.	150
220	Closson.	Vue du Pont de Sévres.	350
231	Jules Van Marke.	Le Marchand de Volaille.	450
165	Pinnoy.	Site d'Italie.	800
28	Marinus.	Dispute entre des petits joueurs de Cartes.	400
330	H. de Coene.	Vue des env. de Louvain.	250
20	Van der Eyken.	Vue des env. de Vannes.	250
291	Tavernier.	Le chemin de Boisfort.	500
61	Mm <sup>e</sup> Kint van Asche	Le Chasseur.	500
144	Geernaert.	Vue à Gand, tems de neige.	1100
140	De Notter.	Jean Van Eyk dans son atelier communiquant son secret de la peinture à l'huile à Antonella de Messine.	300
436	Van der Doncht.	Une marine.	450
333	Van Marke, aîné.	Retour du marc. de la cuis.	175
239	J. B. Van Eyken.		

Tableaux achetés pour le Musée.

412	E. Le Poitevin.	Habitation de Paysan (vue prise en Normandie.	1200
439	De Noter.	Vue à Gand représentant le Marché aux Grains.	950
96	Tanneur.	Intérieur de ville avec quai	2500
432	Gallait.	Le Mendiant.	600

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 21 juin.

Pain de seigle, 16 centimes.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 27 c. au lieu de 25 c.  
Pain dit de ménage, 38 c. au lieu de 36 cent.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Au PETIT CHAUFONTAINE, à Coronmeuse, on a reçu de JEUNES OIES, que l'on prépare comme les années précédentes.

A LA LUNETTE ANGLAISE.

Magasin de J. Boulay-Rassenfosse, opticien, rue Puits en Sock, Outre-Meuse, n° 1138.

Le sieur J. BOULAY-RASSENFOSSE a l'honneur de prévenir qu'il vient d'entrer dans l'ancienne maison PILLET et qu'il vient d'assortir son magasin d'un grand assortiment de chapeaux, casquettes de toutes qualités, quincailleries, bijouteries, parfumeries, pipes et tuyaux, joujoux d'enfants, grand assortiment de perles à tricoter, véritable eau de Cologne de J. M. Farina, poudre d'Albert pour les dents, est tout ce que l'on peut désirer.

Il tient aussi un grand assortiment de lunettes et verres pour toutes les vues, lunettes, longue vue, monte les lunettes à la vue des personnes, les raccomode et fait des échanges.

AU MAGASIN PLACE VERTE, N° 780,

CHEZ J. PRINZEN,

Sont arrivés les ASSORTIMENS de trente mille paires de bas, bonnets et chaussettes en blanc, écu et couleur, pour femmes, hommes et enfans de toute qualité et grandeur; bas de femmes depuis 60 centimes jusqu'à francs 5; bas à jour 2 puis franc 1, jusqu'à francs 10; bas fil d'Ecosse et de soie.

Il est également assorti de foulards de soie depuis fr. 1 1/2 jusqu'à fr. 6 1/2; cravattes de soie noir et de fantaisie; coton, cotonette et madras; chals de laine, de cachemir et de satin, écharpes, colliers, crep de Chine, hernanni, fichus et chals d'éte de toute espèce, et beaucoup d'articles d'occasion à très-bas prix.

La V<sup>e</sup> CHARLES née DENEUMOUÏN, place St-Denis, n° 743, a reçu un grand assortiment de TOILES BRABANT de toutes largeurs, superfine de 4/3 d'Hollande, Contrai et d'Allemagne, idem de 4/4 pour taies d'oreillers, LINGE de table de toutes qualités, services damassés, nappes à thé en écu, COUTIL damassé et autres pour MATÉLATS, batiste de France et d'Ecosse, mouchoirs id., lin de Flandre de toutes qualités.

L'HOTEL DES GRANDS BAINS à Chaudfontaine;



Avec jardin, bosquets, etc., est à LOUER pour le 1<sup>er</sup> mars 1835. S'adresser pour en connaître les conditions à M<sup>e</sup> CLERMONT, avoué à Liège.



A VENDRE de gré à gré chez M<sup>e</sup> RAMOUX, née Defooz, à Amay, à 1 1/2 lieue de Huy sur la route de Huy à Liège, UNE COLLECTION DE TROIS DOUZAINES DE SUPERBES ORANGERS dont plusieurs ont la tige haute de 6 pieds (1 mètre 80 centimètres) non compris les bacs et presque tous 13 pouces ou 38 centimètres de circonférence à moitié tige.

Ces oranges par leurs dimensions extraordinaires, leur bon état de santé et de vigueur, leur port majestueux, les soins et la bonne culture dont ils ont été l'objet, constituent une des plus belles et des plus riches collections qu'on ait vu réunie en Belgique. S'adresser à ladite dame, à Amay.

Mardi 24 et mercredi 25 juin, CONTINUATION DE LA VENTE de 30 à 40 PIÈCES DE VIN de Bordeaux et d'une partie de vins en bouteilles au local de l'Entrepôt des Accises à Liège, sous la direction de François THONNARD, entrepreneur de ventes.

Aux pièces qui n'ont pu être adjudgées viendront se réunir d'autres pièces de vins comme ceux vendus, et qui ensuite ont été tant demandés comme aussi beaucoup de vins au bouteilles également fins, le tout pour être définitivement adjudgés.

( ) VENTE DE MEUBLES APRÈS DÉCÈS.

Jeudi 26 juin 1834, à 9 heures du matin, la dame V<sup>e</sup> Lambert Maréchal, née Léonard, cessant l'exploitation de sa ferme, située à Vivegnis, y fera VENDRE par le ministère du notaire DELBOUILLE, un cheval de 7 ans, 2 vaches, 4 genisse, cinq très-grands cochons, 2 charettes, 1 tombereau, 2 charrues, herse, harnais de chevaux, traits, chaînes et autres attirails de labour; 2 horloges, 2 garde-robes, plusieurs commodes, un buffet à glaces, tables, chaises, bois de lit, miroirs, linges, porcelaines, chaudrons, marmittes, cuivrie, étainerie et généralement tout ce qui s'y trouve. Argent comptant.

VENTE DE FRUITS CROISSANS.

Vendredi 27 juin 1834, à une heure de relevée, en la demeure de la veuve Russy, cabaretière, à Vivegnis, le notaire DELBOUILLE VENDRA de la part de la V<sup>e</sup> Maréchal, née Léonard, les FRUITS croissans et pendant par racines sur vingt-cinq pièces de terre et prairie, situées à Vivegnis et Herstal, ensemencées en froment, seigle, orge, avoine, fourrages, treffles, betteraves, carottes, pommes de terre, etc. etc.

A VENDRE de gré à gré, avec une grande facilité pour le paiement, une MAISON en très-bon état, sise à Liège, rue Pierreuse, cotée n° 348, joignant d'un côté au sieur Rousseau, d'un 2<sup>e</sup> à M. Jacob Renier, et du devant à la rue. S'adresser pour connaître les conditions de la vente en l'étude à Liège, de M<sup>e</sup> GILKINET, rue Féronstrée, n° 588.

### VENTE PAR ACTIONS.

D'une IMMENSE BRASSERIE avec un superbe hôtel et jardin, situés à Vienne, capitale d'Autriche. C'est cette vaste brasserie avec ses magnifiques dépendances l'un des plus beaux établissements dans ce genre, et évalués judiciairement à

### UN MILLION DE FLORINS

Qui forme la prime principale d'une vente, où il y a en outre 23,999 primes secondaires de 15,000, 6,000, 3,000, 2,000, 1,600, 1,500 florins en espèces, etc., etc. Le tirage se fera irrévocablement le 15 juillet 1834. Le prix de chaque action est de fr. 20, et sur cinq prises ensemble la 6<sup>e</sup> sera délivrée gratis. Les payemens pourront se faire en effets ou billets sur Paris ou la province. Le prospectus se délivre gratis. S'adresser directement au dépôt général de Louis PETIT, banquier à Francfort sur Mein. 99g

Au n° 567, rue Féronstrée, à Liège, on vient de recevoir un beau choix de PAPIERS PEINTS étrangers. Au même n°, on vient d'OUVRIR UN MAGASIN de PAPIERS à écrire en tous genres, au prix de fabrique. 93

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe n° 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

### VENTE DE LIVRES.

Le 30 juin et jours suivants, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle collection de LIVRES de jurisprudence, littérature, histoire, etc. Le CATALOGUE se distribue chez ledit notaire, rue d'Amay, n° 653. 84

Judi 3 juillet 1834, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle MAISON, située à Liège, rue du Monton blanc, n° 628. S'adresser pour connaître les conditions de cette vente audit notaire, à Liège, rue d'Amay, n° 653. 81

Le 26 juin 1834, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE définitive aux enchères de DEUX MAISONS, situées à Liège, place de l'Université, n° 270 et 271. S'adresser pour connaître les conditions de cette vente à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 80

A VENDRE de gré à gré DEUX PIECES de TERRE, situées en la commune de Liers, contenant environ un bonnier. S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay n° 653.

On désire acquérir dans le centre de la ville et de préférence dans les quartiers de Bile ou de St-Denis, une MAISON bien aérée et d'une distribution commode. S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 83

### VENTE D'UNE MAISON ET JARDIN au plus offrant.

Judi 3 juillet 1834, aux 10 heures du matin, il sera procédé pardevant M. Charles Chokier, juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, par le ministère du notaire LAMBINON, commis à cet effet, à la VENTE aux enchères publiques d'une MAISON, forge et dépendances avec cinq verges dix petites de jardin situés sur la grande route, au hameau du Bois de Breux, commune de Grivegnée, joignant MM. Bourguignon, Demeuse et à la grande route tendant de Liège à Herve. S'adresser à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON, pour connaître les conditions. 142

### ADJUDICATION D'UNE MAISON AVEC JARDIN, Très-propre au Commerce.

Lundi 24 juillet 1834, il sera exposé en VENTE publique au plus offrant, par le ministère de M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire à Liège, en son étude, sise près de l'Hôtel de Ville, n° 1002, une MAISON, avec une autre petite à côté, et une verge grande environ de jardin et contigu, située sur la grande route, au centre du village de Grivegnée, joignant d'un côté au chemin du Vieux Thier, d'un autre à la grande route et des deux autres à M. Ch. Constant. S'adresser au notaire LAMBINON, dépositaire des titres de propriété, pour avoir communication des conditions. 143

Le jeudi dix juillet 1834, à dix heures du matin, les héritiers de W. Malherbe, feront VENDRE aux enchères devant M. le juge de paix du quartier de l'Est de cette ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère de M<sup>e</sup> BOULANGER, notaire, commis à cette fin, par jugement du tribunal civil de Liège, DEUX MAISONS, n° 21 et 22 avec tannerie et dépendances, situées rue des Tanneurs, à Liège, aux conditions dont on peut prendre dès à présent connaissance au bureau de la justice de paix susdite, et en l'étude du notaire.

A VENDRE chez le sieur Julien BERRY, vitrier à Herstal, une très-belle collection de 84 PANNEAUX de différentes dimensions, garnis de vitreaux peints en couleurs très-fines, représentant de très beaux sujets avec inscriptions en latin, portant le millésime 1617 et les noms de leurs auteurs. Dans cette collection, dont le détail serait trop long à faire, figurent un Jean Christ, des lions superbes et les armoiries du comte de Lannoy. 84

### ( ) Les MAISONS suivantes ayant été SURENCHÉRIS, savoir :

Celle n° 811 avec cour et jardin clos de murs, sise en Glain, au prix de 4265 francs;  
Celle n° 813 avec prairie de 43 perches 59 aunes, et jardin de 13 perches 7 aunes, au même lieu, au prix de 6380 francs;  
Celle n° 705 avec citerne et paxbuse, sise audit Glain, vis à vis du couvent des ex religieuses, au prix de 2385 francs;  
Et celle sise Basse-Chaussée, commune de Liège, n° 422, au prix de 4375 francs.  
L'adjudication définitive aura lieu par devant M. le juge de paix des cantons du sud et de l'ouest de cette ville, en son bureau, rue St-Jean en Ile, le jeudi 26 de ce mois, à onze heures précises, par le ministère du notaire PAQUE.

### ( ) BELLES PROPRIÉTÉS PATRIMONIALES LEZ-LIEGE.

La remise définitivement en vente aux enchères publiques, en l'étude du notaire DE BEFVE, est fixée au 22 juillet 1834, à 3 heures du soir, consistant dans la campagne connue sous le Waux-Hall Champêtre, située à Froidmout, près de la Boverie, composée de deux bonnes maisons de maître, avec cour, écurie, remise, jardins d'agrément et légumier, pour prise et verger, de la maison du fermier contigue, avec étable, fournil et grange, jardin, cotillage et verger, sur une superficie de 443 ares, fonds de première classe.  
Ces propriétés, près de la ville, dans un site aussi sain qu'agréable; entre deux rivières, à la route de la Vesdre, acquérant par leur position tout leur prix à l'établissement du chemin de fer sur Chénée et du pont de pierre sur la Meuse aux Fratres et leur communiquant tous moyens d'industrie, d'aisance et d'agrément, seront exposées en deux lots, sous les clauses à voir dans les études des notaires HUBAER, à Seraing, et DE BEFVE; rue Seurs de Hasque, n° 281, à Liège.

### VENTE D'IMMEUBLES.

Judi 10 juillet 1834, à 2 heures de relevée, le notaire STASSE, résidant à Allier, procédera en la demeure des demoiselles DETIENNE, à la chaussee audit Allier, près la bascule d'Ans, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES suivants, savoir :

- 1<sup>er</sup> Lot. — Un corps de ferme avec verger et dépendances; plus un bâtiment servant de grange avec jardin et prairie, le tout formant un ensemble, d'une superficie de 78 perches 45 aunes.
- 2<sup>e</sup>. — Une pièce de jardin et prairie, contenant 39 perches 24 aunes, au lieu dit Chemin de Roloux, joignant aussi celui dit de Liège.
- 3<sup>e</sup>. — Une pièce de terre de 87 perches 19 aunes, au lieu dit Penbau.
- 4<sup>e</sup>. — Une idem de 26 perches 15 aunes, au lieu dit Fond du Tige.
- 5<sup>e</sup>. — Une idem de 56 perches 66 aunes, au lieu nommé derrière Lahaut.
- 6<sup>e</sup>. — Une idem de 95 perches 97 aunes, au lieu nommé Fond de Fooz.
- 7<sup>e</sup>. — Une idem de 78 perches 46 aunes, dans le Fond de Coreux.
- 8<sup>e</sup>. — Et une idem de 65 perches 38 aunes, au chemin tendant vers Trotteux.

Les immeubles formant les sept premiers lots sont situés en la commune de Fexhe le haut Clocher et la pièce de terre constituant le huitième, est située en celle de Velroux, même canton. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 418

149 La commission administrative des hospices civils de Liège, mettra en adjudication publique au rabais par soumission, puis de vive voix et à l'extinction des feux, à la salle de ses séances, le jeudi 24 juillet 1834, à 3 heures de relevée, les réparations et reconstructions en maçonnerie, etc., etc., à exécuter aux bâtiments de la ferme, sise à Lantim et exploitée par le sieur Hubert Laurent Pasque. Le cahier des charges est à voir tous les jours de 9 heures à midi au secrétaire de ladite commission où les soumissionnaires devront être remis la veille de l'adjudication au plus tard. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

### VENTE POUR CAUSE DE DÉPART

d'une très-belle et riche collection de GRAVURES, provenant du cabinet d'un amateur.

Cette vente aura lieu en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, le sept juillet 1834, deux heures de relevée.

Au nombre de ces gravures se trouvent; la cène de Léonard de Vinci, gravée par Raphaël Morghen; le Spasimo de Scicilia de Raphaël, gravé par Foschy; le mariage de la Vierge, gravé par Folo; le congrès de Vienne; Louis XVI par Bervie; la Vierge à la chaise de Raphaël Morghen, d'après Raphaël; la Vierge aux anges d'après le Titien; par Anderloni; la moncada par Raphaël Morghen, d'après Van Dyck; Napoléon en manteau impérial par Desnoyers; Hypocrate re; fuse les présens d'Artaxerès, de Raphaël, par Urban Massard; St. Jean, d'après le dominicain, par Muller; siège de Gibraltar, par Scharp; le grand pont de Wollet; The amusement d'après Berghem avant toute lettre; le chien de Wollet; la mort de Marc Antoine et pendant par Wille, et un grand nombre d'autres gravures très-estimées, gravées au burin; il s'y trouvera également plusieurs gravures à la manière noire, telles que les bouquets d'Earlon, agrippince, histoire de Joseph avant la lettre... etc.

Toutes ces gravures sont parfaitement encadrées, on pourra les voir deux jours avant la vente. 417

A VENDRE une MAISON sise à Liège, rue Porte Saint-Léonard, cotée n° 645, et portant l'enseigne de la Clef d'Or. S'adresser, pour les conditions, au notaire PAQUE, rue Souverain-Pont.

### ( ) VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION,

D'une très belle FERME et de 63 bonniers 65 perches (73 bonniers ancienne mesure) de biens fonds, situés à Rouvroi, commune de Horion-Hozémont, arrondissement de Liège.

Le jeudi 24 juillet 1834, dix heures du matin, le notaire PAQUE procédera, en son étude, rue Souverain-Pont à Liège, à la VENTE aux enchères des biens dont la désignation suit et joignant pres que tous à MM. les princes d'Artemberg et comte de Liedekerke de Pailhe, savoir :

- 1<sup>er</sup> Lot. La ferme de Rouvroi, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, bâtis en briques et couverts en tuiles, avec trois étangs, fontaine intarissable, jardins enclos, terres labourables, pâture, bois et prairies dont une contient environ 300 arbres à fruits en plein rapport, plusieurs peupliers de Canada, formant un ensemble de 24 bonniers 12 perches 87 aunes (27 bonniers 13 verges 10 petites).
- 2<sup>e</sup>. Une pièce de terre située près de Rouvroi, nommée le Petit Brouck, contenant 2 bonniers 61 perches 80 aunes (3 bonniers ancienne mesure.)
- 3<sup>e</sup>. Une autre de 6 bonniers 61 perches 60 aunes (7 bonniers 14 verges 13 petites), située en lieu dit Sart Thiry, campagne de Rouvroi.
- 4<sup>e</sup>. Cinq bonniers 66 perches 72 aunes (6 bonniers 14 verges 5 petites) de terre en deux pièces, dites Grand Brouck, campagne de Rouvroi.
- 5<sup>e</sup>. Une pièce de terre située entre Hozémont et Fontaine, de la contenance d'un bonnier 79 perches 30 aunes (2 bonniers 1 verge 3 petites).
- 6<sup>e</sup>. Et une autre de 92 perches 50 aunes (4 bonnier 1 verge 4 petites), au même endroit.
- 7<sup>e</sup>. Une de 5 bonniers 25 perches 50 aunes (6 bonniers 10 verges petites), située entre Hozémont et Fontaine.
- 8<sup>e</sup>. Une autre d'un bonnier 79 perches 25 aunes (2 bonniers 16 verges petites), située en lieu dit Pierre Boverouille, entre Rouvroi et Fontaine.
- 9<sup>e</sup>. Une autre de 3 bonniers 24 perches 60 aunes (3 bonniers 14 verges 8 petites), entre Rouvroi et les Cahottes, traversée par un chemin.
- 10<sup>e</sup>. Une autre de 3 bonniers 18 perches 40 aunes (3 bonniers 13 verges), située à la Croisette, au hameau de Rouvroi.
- 11<sup>e</sup>. Une autre d'un bonnier 8 perches 40 aunes (1 bonnier 4 verges 9 petites), située à la Longue Haie, près de Rouvroi. — Et une d'un bonnier 70 perches 40 aunes (1 bonnier 19 perches), située au même endroit.
- 12<sup>e</sup>. Une autre d'un bonnier 93 perches 70 aunes (2 bonniers 3 verges 17 petites), en lieu dit Bois Houpenécé, près des Cahottes.
- 13<sup>e</sup>. Une de 2 bonniers 57 perches 60 aunes (2 bonniers 19 verges), en la campagne entre les Cahottes et Fontaine, et une de 27 perches 90 aunes (6 verges 7 petites), au chemin des Meuniers.
- 14<sup>e</sup>. Et une de 17 perches 40 aunes (4 verges), située à la Gleixhe, et un bois de 48 perches 80 aunes (11 verges), situé au même lieu.

Ces BIENS seront VENDUS par lots tels qu'ils sont ci-dessus spécifiés et seront ensuite réexposés en masse, aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire PAQUE.

### ( ) VENTE DE MEUBLES ET D'IMMEUBLES.

#### § 1<sup>er</sup>. VENTE DE MEUBLES.

Le lundi 30 juin 1834, à 2 heures après dînée, et jours suivants, à la même heure, s'il y a lieu, à l'ancienne houillère dite Hufnalle tin bon, sise au Thier des Monts à Herstal, le notaire MOXHON, de résidence à Liège, vendra aux enchères une partie du matériel dudit établissement, savoir: deux soufflets, une enclume, plusieurs étaux, une charrette dite Carmanne, avec ses roues et ses échelles, deux paires de roues de charrettes ou tombereaux, des corps de pompes de machines de 7 pouces de diamètre, avec des bassins, tampons, et susettes; deux hernats de bure à pleny, avec tambour conique; un poêle avec ses accessoires, 8 sièges, 7 coffres, un bac, une grosse balance, des portes et des roquettes de bure, dites conduits de cordes, 9 colliers de chevaux, sellettes et cosinets, un gros cylindre avec coulasse, et autres objets trop longs à détailler. Le tout argent comptant.

#### § 2. VENTE D'IMMEUBLES.

Le mercredi 9 juillet suivant, à 4 heures après dînée, en la demeure des demoiselles Perrot à Coronmeuse, il sera procédé par le ministère dudit notaire MOXHON, à la vente aux enchères, d'une MAISON avec jardin d'environ quatre verges grandes, appartenant à la société de la Hufnalle, située au Thier des Monts, commune de Herstal. S'adresser, pour connaître les conditions, audit notaire MOXHON, rue Hors-Château, n° 482, à Liège.

### VENTE PUBLIQUE.

Le 27 juin 1834, à deux heures de relevée, le notaire FRANCKEN VENDRA au plus offrant chez le sieur Humblet, cabaretier à Roloux, les TREFFLES croissants sur une pièce de terre de 50 verges grandes, sise à Horion, en lieu dit Buisson de la Macralle. 422

### CATALOGUE

D'une belle collection de LIVRES d'histoire, jurisprudence, belles-lettres, théologie, philosophie, etc., etc., etc. Dont la vente aura lieu chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, n° 452, le jeudi 3 juillet 1834, à deux heures de relevée, où le catalogue se distribue, de même que chez Louis DUVIVIER, libraire, sur Meuse, n° 380. 424

